

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS DE CAP-ROUGE-SAINT-AUGUSTIN

Politique adoptée par le conseil d'administration,
le 22 juin 2021.



1 Préambule

La Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), les dons et les commandites.

2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins et ses orientations, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté et de la planification stratégique de la Caisse.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Les projets structurants sont ceux :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

La Caisse a adopté la définition suivante de projet structurant :

« Un projet structurant contribue à l'accroissement du mieux-être de la population desservie par la Caisse et répond aux besoins du milieu. Par définition, le projet doit permettre, entre autres, la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants : l'amélioration de la qualité de vie des personnes et de leur environnement, le développement socioéconomique de la communauté, la protection et la mise en valeur du patrimoine collectif, l'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu. »

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, les moyens, le budget et le mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Le don consiste en une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est alimenté à la suite de la décision prise annuellement par les membres, lors de l'assemblée générale, d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5 Priorités d'investissement

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres et clients. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

Elles ont été déterminées sur la base d'une démarche de réflexion réalisée par les administrateurs. Cette réflexion a été appuyée par les résultats d'une analyse socioéconomique de notre territoire et par une démarche de consultation auprès des partenaires socioéconomiques et des membres de la Caisse.

Par la suite, les administrateurs ont défini le Plan d'engagement et de proximité pour 2021-2024 qui encadre la présente politique.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Amélioration de la qualité de vie des personnes et de leur environnement

PRÉCISIONS (ces listes ne sont pas exhaustives.)

Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.

- Accès à la propriété pour les jeunes familles
- Accès aux aînés à des logements abordables
- Activités de socialisation pour briser l'isolement
- Infrastructures et services de proximité pour les familles
- Services d'aide spécialisés [anxiété, dépendance, cyberespace, etc.]

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT	PRÉCISIONS (ces listes ne sont pas exhaustives.)
Développement économique	<p>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des projets qui rehaussent l'attractivité de notre territoire et favorisent l'achat local • Soutenir l'émergence de nouvelles entreprises coopératives et les nouveaux entrepreneurs • Soutien administratif auprès des organismes (expertise, maillage, etc.)
Protection et mise en valeur du patrimoine collectif	<p>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux milieux naturels et leur protection • Développement durable • Patrimoine bâti • Patrimoine historique <p>La protection de l'environnement, l'un des trois axes du développement durable, revêt une grande importance pour notre milieu, considérant la présence de quatre parcs riverains, le territoire de la Caisse étant entièrement bordé au sud par le fleuve Saint-Laurent, et caractérisé par la présence d'un lac et d'une rivière en zone urbaine, ainsi que d'un boisé de protection d'habitats aquatiques et fauniques.</p>
Éducation	<p>Sans être exclusifs, les projets portant sur les enjeux prioritaires suivants recevront une attention particulière de la Caisse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie financière par la littératie financière • Entrepreneuriat • Finance solidaire • Persévérance scolaire • Protection financière • Réussite scolaire <p>La jeunesse, la réussite scolaire et la persévérance scolaire sont des valeurs précieuses pour les membres. Plusieurs écoles primaires et secondaires se trouvent sur notre territoire et des institutions collégiales se situent en périphérie. Les investissements en éducation se font en octroyant directement des fonds aux écoles, ainsi que par le biais de nos propres programmes d'éducation financière et de bourses d'études données directement par la Caisse aux étudiants.</p>
Tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu	<p>Saisir des opportunités pour répondre à tout autre enjeu social devenu prioritaire dans notre milieu (Cap-Rouge et Saint-Augustin-de-Desmaures).</p>



6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, don et commandite)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse pourrait exceptionnellement prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités. Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères ci-dessous :

POUR LES DEMANDES DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, COMMANDITE ET DON			
Critères d'admissibilité généraux	POUR LES DEMANDES DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, COMMANDITE ET DON		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
	<ul style="list-style-type: none"> • Être une personne, une association, un organisme, un regroupement ou une entreprise. • Démontrer que le projet ou l'événement se déroule sur le territoire de la Caisse*. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. • S'assurer que le projet bénéficie d'une capacité d'autofinancement et d'existence à moyen terme. <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet ou un événement qui correspond aux valeurs du Mouvement Desjardins. • Être en mesure de remettre un bilan après chaque édition, comprenant le nombre de personnes rejoignées, la valeur du plan de communication, la performance des médias sociaux ou toutes autres données pertinentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité du projet pour contribuer au mieux-être de la collectivité. • Un demandeur peut présenter des demandes autant de fois qu'il le souhaite, pourvu que chacune des demandes soit pour des projets différents. • Le demandeur est invité à présenter le projet global si celui-ci se réalise sur plusieurs phases. • Offre à la Caisse une visibilité conséquente avec le statut et l'importance de la contribution proposée. <ul style="list-style-type: none"> • Offre à la Caisse une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. • Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis. • Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières. • Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être un organisme, un regroupement, ou une association à but non lucratif. • Votre caisse fait des dons plus particulièrement dans le secteur de la santé, des œuvres humanitaires et des services communautaires.

POUR LES DEMANDES DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, COMMANDITE ET DON

*Territoire desservi	Le milieu correspond au territoire desservi par la Caisse compris dans l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge de la Ville de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Comme les besoins du milieu franchissent parfois les frontières de son territoire, la Caisse pourra s'associer à d'autres partenaires (organismes, caisses, etc.) pour réaliser des projets en intercoopération.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none">✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.✓ Les demandes à caractère politique, ou visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.✓ Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.✓ Le projet ou l'activité est de nature personnelle ou est déjà réalisé.

7 Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Une demande pourra être analysée lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1. Dépôt des demandes et délais de présentation

La demande doit être déposée par le biais du formulaire de demande prévu :

[Formulaire de demande de partenariat \(desjardins.com\)](http://desjardins.com)

7.1.1. Fonds d'aide au développement du milieu

La demande est présentée pendant la période annuelle d'appel de projets, entre le 1^{er} avril et le 31 mai.

Une demande reçue à l'extérieur de cette période annuelle peut être analysée, mais demeure une exception.

Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration entérine leurs recommandations. Par la suite, les demandeurs sont informés de la décision. Outre exception, la décision est rendue à la fin septembre.

7.1.2. Don ou commandite

La demande peut être présentée en tout temps, et son délai de traitement est en fonction du montant demandé.

Demande de 1000 \$ et moins : 1 mois

Demande de 1001 \$ et plus : jusqu'à 3 mois

7.2. Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8 Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

Pour une demande de projet FADM approuvée, la Caisse exige que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse.

Pour une demande de don ou de commandite, la Caisse, selon l'importance des sommes accordées, peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse.

8.1. Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2. Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3. Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4. Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5. Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6. Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.